

MÉSANGER, le 10 janvier 2025



ARRETE 2025-NP 006
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu la demande de la commune de MÉSANGER,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 13 au 17 janvier 2025, « la commune de MÉSANGER » sise 230, rue de la Vieille Cour ainsi que l'entreprise « CRÉA'CIME » sise 257, Le Bois Ruthion 44522 MÉSANGER sont autorisées à procéder aux travaux suivants : élagage et abatage d'arbres, dans l'Allée des Chênes, à proximité de l'aire de jeux et du city stade.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, l'occupation de ces domaines publics sera interdite.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Entreprise « CRÉA'CIME »

Fait ce jour à MÉSANGER

Le Maire,
Nadine YOU

